



COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2017 à 20 h 00

L'an deux mil dix-sept le six décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gilbert JOYE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gilbert JOYE, Madame Hélène BERTHET, Monsieur René BALMAIN, Madame Ghyslaine BILLAUD, Mesdames et Messieurs Jean-Claude MARCET, Denise VERGNAUD, Françoise PONCET, Didier PERRIN, Thierry DUCROUX, Valentin GONZALEZ, Françoise MALLEIN, Maryline SARRAZIN, Christelle GUILLAUD-PIVOT, Virginie TERNACLE, Fabrice NEBBIA, Marie BUISSONNET

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Richard POULET, Eric GUILLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie BUISSONNET

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

VISITE DE L'ECOLE

Avant la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a convié l'ensemble des élus à visiter l'école suite aux travaux importants engagés dans l'année 2017. Les personnes présentes ont particulièrement apprécié le côté fonctionnel des améliorations apportées au bâtiment, notamment la coursive desservant les classes maternelles et jouant le rôle de vestiaire pour les petits. Ils ont été agréablement surpris par l'espace et les tons chaleureux et gais des couleurs qui apportent un confort certain aux élèves et aux enseignants.

DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de son état de santé, Monsieur Richard Poulet 2^{ème} Adjoint, lui a transmis sa démission par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 novembre 2017.

Cette décision est acceptée par Monsieur le Maire qui propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au sein du Conseil Municipal.

DELIB.2017-08-38 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014-02-03 du 28 mars 2014 portant création de quatre postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2014-02-04 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 14-11p, 14-12p, 14-13p et 14-14p du 23 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à la désignation du 2^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Sont candidats: Monsieur Didier Perrin

Nombre de votants: 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls: 3

Nombre de suffrages exprimés: 12

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

- Monsieur Didier Perrin 11 voix

- Monsieur Richard Poulet 1 voix

DESIGNE Monsieur Didier Perrin en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,

DECIDE que Monsieur Didier Perrin bénéficiera de l'indemnité de fonction des Adjointes votée par délibération n° 2014-03-05 en date du 03 avril 2014, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

COMPTE-RENDU REUNIONS ET COMMISSIONS

Commission Affaires Scolaires : rapporteur Madame Ghyslaine Billaud

Madame Ghyslaine Billaud fait le compte-rendu du Conseil d'Ecole du premier trimestre qui a eu lieu le 07 novembre dernier. Madame Morel a remercié la Commune pour les travaux réalisés. Les locaux sont très agréables. La classe supplémentaire permet de se réunir facilement.

Les effectifs à la rentrée étaient de 176 enfants pour 126 familles. Les élèves sont répartis de la façon suivante :

- petite section	20
- moyenne et grande section	23
- moyenne et grande section	24
- cours préparatoire	24
- cours élémentaire 1 ^{ère} année	22
- cours élémentaire 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	20
- cours élémentaire 2 ^{ème} année et cours moyen 1 ^{ère} année	22
- cours moyen 1 ^{ère} année et cours moyen 2 ^{ème} année	21.

Le PPMS a été modifié suite à la transformation des locaux. Les élèves de classes maternelles resteront dans les classes de MS et GS et dans la coursive.

Un PPMS spécifique attentat anti intrusion a dû être rédigé. Des interphones sont installés dans chaque classe. Les portes donnant sur l'extérieur restent fermées à clé. Des exercices sont réalisés régulièrement. L'établissement est classé en 4^{ème} catégorie. Il a fait l'objet d'une visite de la Commission de Sécurité qui sera renouvelée tous les cinq ans.

Madame la Directrice annonce ensuite les projets pour l'année scolaire : cirque, carnaval, piscine vélo citoyen, voile, correspondance avec une école du Canada anglophone et visite du Collège en juin.

Madame Ghyslaine Billaud fait part du résultat du sondage concernant le souhait des parents de reconduire les TAP, à la rentrée de septembre 2018. 88 % des familles se sont exprimées ; 19.8 % préféreraient rester à la semaine des 4 jours ½, 72,1% d'entre vous préféreraient revenir à 4 jours d'école et 8,1% d'entre elles n'ont pas exprimé de préférence.

La présence du garde est demandée une nouvelle fois à l'entrée et à la sortie de l'école.

Le 04 avril et le 02 mai seront chômés, ils seront remplacés par un jour d'école le 11 mai.

Une fermeture de classe est envisagée pour la rentrée de septembre 2018.

SMEA : rapporteur Monsieur René Balmain

Un budget prévisionnel a été voté pour 6 ans en raison de l'investissement de 13 millions d'euros engagés suite à l'adhésion de Morestel et St-Victor de Morestel.

Une augmentation de 2.55 % est prévu sur le prix de l'eau et de 2.41 % pour l'assainissement.

Pour exemple, une facture d'eau de 120 m² passera de 187.20 € HT EN 2018 à 210.20 € HT en 2023

une facture d'assainissement de 120 m² passera de 271.00 € HT EN 2018 à 305.00 € HT en 2023

Commission Information-Communication : rapporteur Monsieur Fabrice Nebbia

L'impression des bulletins devrait être réalisée en semaine 50 et la distribution devrait intervenir dans la 2^{ème} quinzaine de décembre simultanément avec l'agenda.

INTERCOMMUNALITE

PLUi : rapporteur Monsieur le Maire

CM du 06/12/2017

Monsieur le Maire rappelle que pour se mettre en compatibilité avec le SCOT, la Commune a un potentiel de constructions de 12 logements par an sur 10 ans, soit cent vingt logements.

Une réunion publique a eu lieu à Pont de Beauvoisin.

Une synthèse des états des lieux des communes aura lieu prochainement.

Tourisme : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité auprès de Madame la Présidente l'intercommunalisation du Musée ainsi que la reconduction des aides financières, à savoir le remboursement des salaires de l'agent saisonnier ainsi que le fonds de concours.

Des fiches d'information, concernant le Musée, le sentier botanique et le circuit du patrimoine ont été établies pour l'édition d'un guide touristique.

Une signalétique du circuit du patrimoine est en cours d'élaboration.

DELIB.2017-08-39 TARIFS MUNICIPAUX 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différents tarifs pratiqués en 2017 et propose un changement de tarifs pour les entrées du Musée

<u>Marché hebdomadaire</u>	Pour les emplacements de plus de 10 mètres linéaires : 3,50 € Entre 2 et 9 mètres linéaires : 2,00 € Inférieur à 1 mètre : 1 € Emplacement camion pizza : 2,50 € Raccordement à l'électricité à 2 € par jour
<u>Musée du Tisserand</u>	Plein tarif : 5,00 € Tarif réduit : 3,50 € pour les groupes de plus de 10 personnes, les étudiants, les chômeurs, les handicapés (sur présentation d'un justificatif) Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte : gratuit Enfant de 12 à 16 ans : 2.50 € Tarif enfant individuel (atelier) : 5,00 € pour le premier enfant, 3,50 € pour les suivants d'une même famille Atelier + visite : 70,00 € par classe Sentier + visite : 70,00 € par classe
<u>Cimetière</u>	Jardin du souvenir : 150 € Concession simple cinquantenaire : 175 € Concession double cinquantenaire : 350 € Columbarium simple (2 urnes) trentenaire : 250 € Columbarium double (4 urnes) trentenaire : 500 €
<u>Restaurant scolaire</u> Délibération 10/05/2017	4.20 € pour les enfants 7.00 € pour les adultes 2 € panier repas sur présentation d'un justificatif médical

<u>Salle des Jeunes</u>	75 € et caution 150 € le week-end 50 € et caution 100 € la semaine
<u>Salle d'animation</u>	<u>Frais de fonctionnement pour les associations</u> : 130 € (4 fois pour les associations à but non lucratif, sans restriction pour le Sou des Ecoles et 1 fois pour les autres associations. Au-delà, la location devient effective, soit 400.00 €) <u>Particuliers de la commune</u> : WE 400 € à partir du samedi matin 500 € à partir du vendredi 16h30 200 € par jour de semaine <u>Particuliers extérieurs à la Commune</u> : WE 700 € à partir du samedi matin 800 € à partir du vendredi 16h30 400 € par jour de semaine <u>Caution Dégradation</u> : 1 000 € <u>Caution Balayage</u> : 100 € <u>Caution Cuisine</u> : 200 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE les tarifs ci-dessus qui seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SDH POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE « PHILOMENE »

La réhabilitation thermique de l'ensemble immobilier « Philomène » composé de 32 logements est actuellement en cours sur la Commune de La Bâtie-Montgascon.

Afin de permettre le financement de l'opération, la Caisse des Dépôts et Consignations impose au bailleur social, l'obtention de garanties qu'il sollicite en partie auprès de la Commune (40 %) et en partie auprès de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (60 %).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 69796 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire propose d'accorder la garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt total de 863 019 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69796. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir pris connaissance des informations ci-dessus énoncées, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOUHAITE avoir des renseignements complémentaires avant de prendre une décision.

DELIB.2017-08-40 REMBOURSEMENT NETTOYAGE D'UN APPARTEMENT INSALUBRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est intervenue en 2016 auprès d'une personne en grande détresse physique et mentale. Pendant la durée de son hospitalisation, il a été procédé au nettoyage de l'appartement de cette personne pour qu'elle puisse le réintégrer dans de bonnes conditions.

Il était entendu avec cette personne, qu'elle procéderait au remboursement des frais de nettoyage dès qu'elle en aurait la possibilité.

Elle a récemment adressé, à la trésorerie des Abrets en Dauphiné, un chèque d'un montant de 1 920.00 correspondant à la facture réglée à l'entreprise chargée du nettoyage. Ce remboursement doit être accepté par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le remboursement de la facture

AUTORISE le Maire à encaisser la somme de 1 920.00 €

DELIB.2017-08-41 CONVENTION AVEC L'AREA POUR OUVRAGES D'ART

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention préparé par l'AREA :

La construction de l'autoroute A43 a nécessité la réalisation de rétablissements des différentes voiries coupées par les travaux. De nombreux ouvrages d'art passages supérieurs (PS) et passages inférieurs (PI) ont été construits à cet effet avec l'accord des communes et du concessionnaire. Cependant, pour nombre d'entre eux, le concessionnaire et les communes ne disposent plus de ces documents.

Pour ce qui concerne la Commune de La Bâtie-Montgascon et afin de mieux préciser ses responsabilités ainsi que celles du concessionnaire, il a été convenu par convention de définir les conditions de gestion du rétablissement de communication créé par le concessionnaire sur son territoire.

Cette convention permettra de répondre à la demande du concédant, l'Etat, et simplifiera la gestion ainsi que les relations entre la commune et le concessionnaire.

Elle a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien de l'ouvrage d'art de rétablissement suivant, permettant le franchissement de l' A43 :

*** P.S. 364 de la V.C 1 Chemin de Biédon (PR 59.460 de l' A43)**

Il est à noter que cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ouvrages ; type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'AREA

SEMCODA : IMMEUBLE LE MAGNOLIA

Monsieur le Maire a reçu, en présence de ses adjoints, Madame Nathalie Ciclet, Directrice de Développement à la SEMCODA afin de faire le point sur cette opération

- le compromis de vente et du bail emphytéotique ont été signés le 10 novembre dernier
- les dossiers de demande de financement ont été déposés auprès de la DDT le 22 novembre
- le dépôt du permis de construire devrait intervenir en semaine 50
- les modalités de participation au capital de la SEMCODA ont changé depuis un texte de loi de juillet 2017. Il n'y a plus d'achat d'actions en capital mais le versement d'une subvention d'équipement
- la part communale de la taxe d'aménagement devra également être reversée sous forme de subvention d'équipement
- la loi de finances a également prévu une hausse de la TVA à 10 % au lieu de 5.5 %
- une délibération sera à prendre au cours de la prochaine séance du Conseil pour entériner ces modifications.
- les actes de vente devraient intervenir fin juillet 2018
- le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2018 pour une livraison au printemps 2020.

Madame Ciclet doit nous transmettre une note financière mise à jour ainsi qu'un tableau comprenant les interlocuteurs qui nous concernent avec leurs coordonnées.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

DETR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dotation de l'Etat pour les travaux de l'école sera finalement versée dans son intégralité

DELIB.2017-8-42 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MARCEL BOUVIER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège Marcel Bouvier qui a un projet de voyage à Londres avec hébergement en familles du 04 au 09 mars 2018. La participation des familles s'élève à 300.00 €.

Quatre enfants de La Bâtie-Montgascon sont scolarisés dans cet établissement.

La gestionnaire du Collège sollicite la Mairie pour une participation financière qui permettrait, vu le coût assez élevé, de rendre ce voyage accessible à tous les élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 100.00 € pour aider à financer ce voyage

AUTORISE le Maire à mandater la somme disponible au chapitre 65 du budget.

Demande de subvention de l'Ecole Privée Catholique des Marronniers de Corbelin

Après avoir pris connaissance du courrier de l'Ecole Privée Catholique des Marronniers, qui sollicite une aide financière pour la scolarisation de 7 élèves résidant à La Bâtie, le Conseil Municipal se prononce contre le versement de cette subvention.

Remerciements de l'association pour la subvention « piano »

L'association Atypik Vocal remercie la Municipalité pour la subvention de 100.00 € accordée pour l'achat d'un piano.

Travaux topographiques scolaires réalisés par des étudiants de la section de techniciens supérieurs du Lycée La Martinière Monplaisir du 11 au 15 décembre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Lycée La Martinière Monplaisir de Lyon informe la Mairie que trois étudiants de la section des techniciens supérieurs géomètres-topographes interviendront sur la Commune pour réaliser des relevés.

Comice agricole

Une réunion avec le Dauphiné Libéré aura lieu le 07 décembre.

Monsieur Didier Perrin informe que le concours de labour devrait se dérouler aux Mouilles.

Maison médicale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la pharmacie intégrera ses nouveaux locaux le 18 décembre et les médecins, le 02 janvier. Par contre, l'orthophoniste qui devait s'installer dans la maison médicale ne viendra finalement pas.